



LES PARAMÈTRES POUR LES SALAIRES 2021

INFORMATIONS AUX EMPLOYEURS

TAUX DES COTISATIONS SUR LES SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2021

COTISATIONS SÉCURITÉ SOCIALE	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
Assurance Maladie	6.25 %	2.75 %	JUSQU'À 3 428,00 € PAR MOIS (*)
- Maladie fonctionnaires civil/mil (*)	4.80 %	2.45 %	
Allocations Familiales	8.00 %	-	
INDUSTRIE DU POISSON			
- Hommes	6.00 %	-	
- Femmes	4.00 %	-	
FONCTIONNAIRES ÉTAT ET COLLECTIVITÉS			
- Hommes	16.00 %	-	
- Femmes	8.00 %	-	
Accident du Travail	1.50 %	-	
MANUTENTION PORTUAIRE	3.00 %	0.50 %	
GÉNIE CIVIL	3.50 %	-	
Assurance Vieillesse (Décret 2015-1876 du 30/12/2015)	7.16 %	6.49 %	

COTISATIONS ASSURANCE CHÔMAGE	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
RAC	4.05 %	-	JUSQU'À 4 PLAFONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE SOIT 13 712,00 € PAR MOIS (*)
RAC salariés expatriés	4.05 %	Suppression des contributions dues au 1/11/2019	
AGS	0.15 %		
Majoration CDD (accroissement temporaire d'activité ≤ à 1 mois) (fin 01/10/2017)	3.00 %		
Majoration pour CDD «d'usage» (fin 01/04/2019)	0.50 %		
Contribution spécifique CCI au 1/04/2020 (décret 2019-1550 du 30/12/2019 art. 5424-6-1 du code travail)	0.20 %		
Taux majoré des contributions pour les CDD d'usage d'une durée ≤ à 3 mois pour l'emploi : d'ouvriers dockers occasionnels à compter du 01/01/2020	0.50 %		

(*) sur le brut indiciaire

SMIC ET PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 2021

SMIC BRUT
10,25 € de l'heure
soit **1 554,58 € / mois**
(pour 35 heures hebdomadaires)

PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE
3 428 € / mois
soit **10 284 € / trimestres**
soit **41 136 € / année**

POUR EN SAVOIR PLUS ...

Je contactez le service **Recouvrement & Relation aux Entreprises**

- ▶ en téléphonant au 0508 41 15 72
- ▶ en écrivant à cotisations@secuspm.com
- ▶ en me rendant à la Caisse de Prévoyance Sociale (Angle des Bds Colmay et Thélot)



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

ÉCHÉANCIER 2021

INFORMATIONS AUX EMPLOYEURS

DÉCLARATION DES COTISATIONS

Les cotisations sociales sont payables mensuellement ou trimestriellement.

Dans tous les cas, veuillez à dater et signer votre déclaration, et **la retourner à la CPS avant la date limite.**

Le défaut de production de la déclaration entraîne une taxation d'office avec des pénalités et le défaut de versement des cotisations à la date d'exigibilité entraîne des majorations.

MENSUEL



15 Février
2021

Date limite de déclaration des cotisations de janvier 2021

15 Mars
2021

Date limite de déclaration des cotisations de février 2021

15 Avril
2021

Date limite de déclaration des cotisations de mars 2021

15 Mai
2021

Date limite de déclaration des cotisations de avril 2021

15 Juin
2021

Date limite de déclaration des cotisations de mai 2021

15 Juillet
2021

Date limite de déclaration des cotisations de juin 2021

15 Août
2021

Date limite de déclaration des cotisations de juillet 2021

15 Septembre
2021

Date limite de déclaration des cotisations de août 2021

15 Octobre
2021

Date limite de déclaration des cotisations de septembre 2021

15 Novembre
2021

Date limite de déclaration des cotisations de octobre 2021

15 Décembre
2021

Date limite de déclaration des cotisations de novembre 2021

15 Janvier
2022

Date limite de déclaration des cotisations de décembre 2021

TRIMESTRIEL



15 Avril
2021

Date limite de déclaration des cotisations 1^{er} trimestre 2021

15 Juillet
2021

Date limite de déclaration des cotisations 2^{ème} trimestre 2021

15 Octobre
2021

Date limite de déclaration des cotisations 3^{ème} trimestre 2021

15 Janvier
2022

Date limite de déclaration des cotisations 4^{ème} trimestre 2021

BON À SAVOIR

Si vous n'avez pas employé de personnel au cours du mois ou du trimestre, veuillez inscrire la mention «NÉANT» sur votre déclaration et la retourner à la CPS (service Recouvrement & Relation aux Entreprises) avant la date limite.

ENVOYER VOS DÉCLARATIONS



Par la poste
Caisse de Prévoyance Sociale
Recouvrement & Relation aux Entreprises
BP : 4 220 • 97500 StPierre & Miquelon



Par mail
cotisations@secuspm.com



Déposer à la CPS
Siège de la CPS - StPierre
Angle Bds Colmay et Thélot
Annexe de la CPS - Miquelon
Rue Antoine Soucy

POUR EN SAVOIR PLUS ...

Je contacte le service **Recouvrement & Relation aux Entreprises**

- ▶ en téléphonant au 0508 41 15 72
- ▶ en écrivant à cotisations@secuspm.com
- ▶ en me rendant à la Caisse de Prévoyance Sociale (Angle des Bds Colmay et Thélot)

www.secuspm.com